

## Arrêté

**OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne suite à réussite à examen professionnel**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE LOIRE ;

**VU** les lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, notamment l'article 39 de cette dernière ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et particulièrement les articles 8, 12, 27 et 28,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** les lignes directrices de gestion pour la promotion interne,

**VU** le tableau de classement,

**CONSIDERANT** que 6 quotas de recrutement sont satisfaits.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/07/2023 :

<b>BIELAWA Sylviane</b>	<b>Cté de communes des SUCS</b>
<b>GOUDARD Céline</b>	<b>Conservatoire Botanique du MASSIF CENTRAL</b>
<b>ROUCHON Annick</b>	<b>Commune de ST JUST MALMONT</b>

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur des agents concernés.

**ARTICLE 4** : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly St Marcel, le 27 juin 2023.

**Le Président,  
Michel CHAPUIS**



**AR Prefecture**

043-284300027-20230628-202309-AR  
Reçu le 28/06/2023